

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 02 mai 2024 - 8 HEURES 30

Président : TROMBI Doriane
Avocat Général : BARBIER-CHASSAING Françoise
Greffier : DAS NEVES Martine

AFFAIRES DE FOND

1	22/00348	APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 17139000077	08H30
	Appelant	PARMENTIER Jean Teddy Libre EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISES PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT DE TERRAIN DANS UNE ZONE INTERDITE PAR UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS Jug. du 26/10/2021 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Le condamne à une amende de 6.000 euros et ordonne la démolition des habitations litigieuses dans un délai de un an sous astreinte de 150 euros par jour de retard passé ce délai Me PARAVEMAN Flora Audience du 07/09/2023: Renvoi au 02/05/2024 ajournement sur la peine Culpabilité Ajournement - sur la peine renvoi au 02/05/2024	
	Appelant	PC: DEAL ANTENNE EST Audience du 07/09/2023: Renvoi au 02/05/2024 ajournement sur la peine	
2	22/00350	APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 21278000044	08H30
	Appelant	BALAZI ATCHY NILLAMA Sergile Raymond Libre EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISES PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE EDIFICATION IRRÉGULIÈRE DE CLOTURE SOUMISE A DECLARATION PREALABLE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME Jug. du 26/10/2021 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Le condamne à une amende de 6.000 euros et ordonne la démolition des habitations litigieuses dans un délai de 6 mois	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 02 mai 2024 - 8 HEURES 30

	Appelante	<p>sous astreinte de 150 euros par jour de retard passé ce délai. Me GRONDIN Jean Pierre Audience du 07/09/2023: Renvoi au 02/05/2024</p> <p>SINAPAN Marie Moniqueépouse BALAZI ATCHY NILLAMA Libre EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISES PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE EDIFICATION IRREGULIERE DE CLOTURE SOUMISE A DECLARATION PREALABLE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME Jug. du 26/10/2021 - T. correct. de SAINT DENIS (974) La condamne à une amende de 6.000 euros et ordonne la démolition des habitations litigieuses dans un délai de 6 mois sous astreinte de 150 euros par jour de retard passé ce délai. Me GRONDIN Jean Pierre Audience du 07/09/2023: Renvoi au 02/05/2024</p>	
	Appelant	<p>PI: DEAL ANTENNE EST Audience du 07/09/2023: Renvoi au 02/05/2024</p>	
3	22/00374	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 20042000026</p>	08H30
	Appelant	<p>LEFEVRE Nicolas Jean-Michel Langue : FRANCAISE Libre EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISES PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME Jug. du 10/08/2022 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Amende délictuelle de 1000 euros à titre de peine principale avec sursis Publication de la décision au JIR et QUOTIDIEN à titre de peine complémentaire Démolition des constructions irrégulières dans un délai de 01 an à titre de peine complémentaire Astreinte de 100euros/jour de retard Exclusion de la mention au B2 Me PERRAUD Audience du 05/10/2023: Renvoi au 02/05/2024 SURSEIOIT A STATUER Sursis à statuer Renvoi</p>	

jeudi 02 mai 2024 - 8 HEURES 30

4	22/00397	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 22175000003</p>	08H30
	<p>Appelante</p> <p>Appelante</p> <p>Appelant</p>	<p>DAMBREVILLE Marie Pierrette Langue : Français Libre INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISES PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE Jug. du 25/10/2022 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) amende délictuelle de 1000 euros dont 700 euros de sursis. Ordonne la démolition des constructions irrégulières dans un délai de 12 mois prononce une astreinte de 50 euros par jour de retard à compter de ce délai0. Renvoie l'affaire sur les intérêts civils. Me DIOT Tina, Me MAILLOT Jérôme Audience du 05/10/2023: Renvoi au 02/05/2024</p> <p>PC: LALLEMAND Marie Me CERVEAUX Frédéric Audience du 05/10/2023: Renvoi au 02/05/2024</p> <p>PI: DEAL - Direction de l'Environnement, de l'Aménagem ent et du Logement - Antenne Sud Audience du 05/10/2023: Renvoi au 02/05/2024</p>	
5	23/00233	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 23053000018</p>	08H30
	Intimé	<p>SAMINADIN MOUTIEN Jérémie Libre CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE INJONCTION DE RESTITUER LE PERMIS DE CONDUIRE RESULTANT DU RETRAIT DE LA TOTALITE DES POINTS RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS ET SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE VIOLENCE SUR UN POMPIER SANS INCAPACITE CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES Jug. du 17/04/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) 06 mois ED avec sursis probatoire de 2 ans assorties des mesures de contrôles et d'obligations 08 mois d'interdiction de conduite un véhicule non-équipe d'un dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique Une amende contraventionnelle de 135 € Révocation totale du sursis simple de 3 mois prononcé le</p>	<p align="center">DELIBERE AU 02.05.2024</p>

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 02 mai 2024 - 8 HEURES 30

		27/04/2018 par le Président du TC de ST-DENIS Audience du 07/03/2024: Avant dire droit au 02/05/2024	
6	23/00273*	APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 23034000015	08H30
	Appelant	NUGENT Mickael Libre VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE AGGRAVEE PAR UNE AUTRE CIRCONSTANCE OUTRAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE REBELLION Jug. du 09/05/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) 8 mois d'emprisonnement délictuel , assorti d'un sursis probatoire pendant 2 ans avec exécution provisoire. Interdiction de paraître au domicile de Mme GRONDIN Johanna. Rejet de dispense d'inscription au B2. Me MOLIERE Jean Christophe Audience du 01/02/2024: Renvoi au 02/05/2024	
7	23/00312*	APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 21096000067	08H30
	Appelant	TECHER Romain Jean David Libre CONDUITE D'UN VEHICULE SANS PERMIS PORT SANS MOTIF LEGITIME D'ARME BLANCHE OU INCAPACITANTE DE CATEGORIE D CIRCULATION AVEC UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR SANS ASSURANCE CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS MAINTIEN EN CIRCULATION D'UN VEHICULE CEDE ET DEJA IMMATICULE SANS CERTIFICAT D'IMMATICULATION ETABLI AU NOM DU NOUVEAU PROPRIETAIRE MAINTIEN EN CIRCULATION DE VOITURE PARTICULIERE SANS CONTROLE TECHNIQUE PERIODIQUE Jug. du 26/08/2021 - T. correct. de SAINT DENIS (974) 6 mois d'emprisonnement délictuel amende délictuelle de 600 euros	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 02 mai 2024 - 8 HEURES 30

		Dit que l'amende prononcée pour la conduite sans assurance est majorée de 50% au profit du fond de garantie automobile confiscation d'armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition amende contraventionnelle de 100 euros amende contraventionnelle de 100 euros Audience du 01/02/2024: Renvoi au 02/05/2024 A RECITER	
8	23/00318	APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 2021200016	08H30
	Appelant	S.A.R.L. la SARL V.R.D DU NORD OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NON AUTORISEE ET NON CONFORME A SA DESTINATION Jug. du 12/03/2021 - T.P. de SAINT DENIS (974) Rejette les exceptions de nullité soulevées par la société VRD DU NORD tirées de la nullité de la citation et de la prescription de l'action. Condamne la SARL V.R.D DU NORD coupable des faits qui lui sont reprochés. Condamne la SARL V.R.D DU NORD au paiement d'une amende de 1 000 euros avec sursis Condamne la SARL V.R.D DU NORD à payer au CONSEIL DEPARTEMENT DE LA REUNION, partie civile, la somme de onze mille sept-cent douze euros (11.712 euros) en réparation de l'entier préjudice subi à raison de l'occupation illégale du domaine public routier du 1 ^{er} juin 2018 au 28 juillet 2020 Ordonne la restitution au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION de la consignation de mille euros (1.000 euros). Condamne la SARL V.R.D DU NORD à payer au CONSEIL DEPARTEMENTALE DE LA REUNION, partie civile, la somme de 800 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. Déboute la SARL VRD DU NORD de sa demande de dommages et intérêts. Me LEE MOW SIM Lynda Audience du 07/09/2023: Renvoi au 02/05/2024	
	Intimé	PC: Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION Me LOUTZ Marie Audience du 07/09/2023: Renvoi au 02/05/2024	
9	23/00358*	APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 22136000061	08H30
	Appelant	GUNGOO Mohamad Ahad Libre	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 02 mai 2024 - 8 HEURES 30

		<p>REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, DE SE SOUMETTRE AUX VERIFICATIONS TENDANT A ETABLIR L'ETAT ALCOOLIQUE CIRCULATION D'UN VEHICULE EN MARCHE NORMALE SUR LA PARTIE GAUCHE D'UNE CHAUSSEE A DOUBLE SENS DE CIRCULATION CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES Jug. du 15/06/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Déclare irrecevable l'opposition formée par GUNGOO Mohamad Ahad. Dit que la décision frappée d'opposition continuera de produire plein et entier effet à l'égard de cette personne. Me OMARJEE Sulliman Audience du 01/02/2024: Renvoi au 02/05/2024 A RECITER</p>	
10	23/00392	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 23060000044</p>	08H30
	Intimé	<p>TREPORT Yvan Jean-Daryl Libre - Début de peine le 01/03/2023 - placement sur contrôle judiciaire en date du 01/03/2023 RECIDIVE DE VIOLENCE SANS INCAPACITE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE RECIDIVE DE VIOLENCE SANS INCAPACITE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE DESTRUCTION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI RECEL DE BIEN PROVENANT D'UN DELIT PUNI D'UNE PEINE N'EXCEDANT PAS 5 ANS D'EMPRISONNEMENT MENACE DE MORT MATERIALISEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET Jug. du 29/08/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Déclare TREPORT Yvan Jean Daryl coupable des faits qui lui sont reprochés ; Condamne TREPORT Yvan Jean Daryl à 08 mois d'emprisonnement délictuel ; Condamne TREPORT Yvan Jean-Daryl à payer à Mme ISSEUX Morgane, partie civile, la somme de 200 euros en réparation du préjudice moral; Audience du 01/02/2024: Renvoi au 02/05/2024 A RECITER</p>	
	Intimée	<p>PC: ISSEUX Morgane Audience du 01/02/2024: Renvoi au 02/05/2024 A RECITER</p>	

jeudi 02 mai 2024 - 8 HEURES 30

11	24/00067	APPEL SUR ORDONNANCE D'HOMOLOGATION Juge unique Appel N° parquet : 24059000012	08H30
	Appelant	COUPAMA Migwel Christopher Détenu : SAINT-PIERRE N°écrou : 17689 - Ordre d'incarcération le 28/02/2024 RECIDIVE DE VOL AVEC DESTRUCTION OU DEGRADATION Jug. du 28/02/2024 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) Sur l'action publique : Ordonnons l'homologation de la proposition de peine formée par le procureur de la République et rappelée ci-dessous : 06 mois d'emprisonnement délictuel Disons qu'il sera procédé à l'incarcération immédiate Sur l'action civile Recevons la constitution de partie civile de TALERIEN Alexis, déclarons monsieur COUPA Migwel responsable du préjudice subi, condamnons Monsieur COUPAMA Migwel à payer à Monsieur TALERIEN Alexis la somme de 1500 euros au titre du préjudice matériel. Me ALBON Guillaume	
	Intimé	PC: TALERIEN Alexis	

